



# PROGRAMME ÉCONERGÉTIQUE POUR LES MAISONS

Lignes directrices du programme

S'applique aux demandes soumises avant le 31 janvier 2022 inclusivement

Financé en partie par :  
Funded in part by:  
**Canada**

New Brunswick  
Nouveau Brunswick

  
Énergie NB Power

# Table des matières

La démarche .....	1
Plus de rénovations, <b>plus d'économies</b> .....	4
Incitatifs .....	5
Rénovation principale – Isolation .....	5
Rénovation principale – Appareil de chauffage local .....	6
Rénovation principale – Chauffe-eau .....	7
Ajouts – Produits, isolation, étanchéisation à l'air .....	8
Ajout – Étanchéisation à l'air .....	9
Ajouts conditionnels .....	9
Ajout — Technologie solaire photovoltaïque .....	9
Exemple de calcul approximatif de l'incitatif .....	10
Critères d'admissibilité .....	11
Isolation .....	11
Thermopompe centrale à l'air avec conduits .....	11
Thermopompe ajoutée sur un système de chauffage .....	12
Thermopompes géothermiques .....	12
Exigences relatives à l'efficacité et aux émissions provenant d'équipement de combustion .....	12
Liste des appareils de combustion admissibles .....	12
Foyer encastrable au propane ou au gaz naturel .....	13
Poêles, fournaies, chaudières ou foyers encastrables à bois ou à granules de bois .....	13
Chauffe-eau à thermopompe .....	13
Chauffe-eau générateur d'air chaud à condensation ou chauffe-eau instantané à gaz .....	13
Systèmes pour chauffe-eau solaire .....	13
Fenêtres, portes et puits de lumière .....	14
Étanchéisation à l'air .....	14
Ventilateur-récupérateur de chaleur .....	14
Récupération de chaleur des eaux de drainage .....	15
Pompes de piscine à vitesse variable .....	15
Technologie solaire photovoltaïque .....	15
Thermopompes mini-bibloc et multizones .....	16
Équipement de location .....	18

# La démarche

## 1. Planifiez l'évaluation énergétique initiale de votre maison.

Pour vous inscrire au Programme éconergétique pour les maisons et choisir un fournisseur de service, consultez notre site Web ou appelez-nous au 1-800-663-6272.

**Vous devez être le propriétaire légal de la propriété ou un mandataire dûment autorisé à agir pour le compte du propriétaire de la propriété afin de postuler au programme éconergétique pour les maisons. Le propriétaire et la maison ne seront plus admissibles au programme si la maison change de propriétaire.**

Bâtiments admissibles aux incitatifs :

- Doit être un immeuble résidentiel, tel que défini dans la partie 9 du *Code national du bâtiment du Canada*. Ledit immeuble ne compte pas plus de trois (3) étages et a une superficie au sol d'au plus 600 m<sup>2</sup> (6 458 pi<sup>2</sup>). Les maisons unifamiliales, les maisons isolées, les maisons en bande ou les maisons en rangée sont admissibles.
- Maisons préfabriquées ou maisons mobiles installées sur une fondation permanente (tel que défini dans la partie 9 du *Code national du bâtiment – Canada*).
- Doit être habitable, bien charpenté et apte à faire l'objet d'une évaluation de domicile, selon ce que détermine le conseiller en efficacité énergétique. La maison doit avoir tous les finis intérieurs et extérieurs en place (notamment le revêtement extérieur et les cloisons sèches) et disposer d'un système de chauffage automatisé, d'une cuisine et d'une salle de bains fonctionnels.
- Les bâtiments ayant déjà profité d'un programme d'Efficacité NB (ou du Programme éconergétique d'isolation des maisons d'Énergie NB) et ayant encore besoin de rénovations.
- Les maisons doivent être âgées d'au moins six mois, en fonction de l'occupation par le premier propriétaire.

Parmi les bâtiments **inadmissibles**, mentionnons les suivants :

- Les chalets et les camps qui ne sont pas habités toute l'année.

- Les immeubles en copropriété divisée ou les immeubles d'habitation comportant trois logements ou plus.
- Les immeubles commerciaux.
- Les immeubles qui ne sont pas habitables ni bien charpentés ou qui ne sont pas aptes à faire l'objet d'une évaluation de domicile, selon ce que détermine le conseiller en efficacité énergétique. (c'est-à-dire endommagés par le feu, inhabitables, en cours de travaux de rénovation ou de construction majeurs, etc.)

**Remarque :** Les maisons qui comptent au plus deux logements, tels que des appartements accessoires, ou les maisons comprenant un logement adjacent, peuvent être admissibles au programme. S'il y a une porte d'entrée intérieure déverrouillée reliant les deux logements, la propriété peut être admissible. L'admissibilité est déterminée par votre organisme de service.

Une fois que vous avez planifié un rendez-vous, le conseiller en efficacité énergétique se rendra chez vous pour procéder à l'évaluation énergétique initiale de votre maison. L'évaluation sera effectuée dans le cadre du système de classification ÉnerGuide de Ressources naturelles Canada. Il faut prévoir de deux à trois heures pour cette évaluation, selon les dimensions et l'âge de votre domicile. Votre conseiller prendra des mesures précises de votre résidence, il documentera l'isolation en place, les systèmes de chauffage, de refroidissement et de ventilation, et il procédera à un test d'infiltrométrie afin de mesurer les fuites d'air.

Veillez noter qu'Énergie NB se préoccupe sérieusement de la sécurité et appuie pleinement les employés et entrepreneurs qui refusent un travail non sécuritaire. Les entrepreneurs peuvent reporter l'évaluation énergétique d'une maison en cas d'intempéries, et ce, à leur discrétion. Dans de telles situations, les clients seront avisés le plus tôt possible.

## 2. Examen du rapport sur les rénovations énergétiques concernant votre domicile.

Peu de temps après l'évaluation énergétique initiale de votre maison, vous recevrez un rapport détaillé renfermant des recommandations classées par ordre de priorités afin de vous aider à économiser de l'énergie et de l'argent, ainsi qu'une étiquette ÉnerGuide faisant état

de l’empreinte énergétique de votre résidence. Vous recevrez aussi un sommaire d’Énergie NB fort utile, contenant des détails sur les incitatifs financiers possibles. Choisissez les projets que vous souhaitez réaliser à partir du rapport. Si vous avez des questions au cours du projet, il suffit de communiquer avec l’organisme de services. Le personnel sera ravi de vous conseiller et de vous guider sur de nombreux sujets, notamment :

- Comment utiliser le rapport sur les rénovations énergétiques concernant votre domicile de manière optimale ;
- Comprendre la logique derrière les rénovations domiciliaires à haut rendement énergétique ;
- Repérer les rénovations et les produits à haut rendement énergétique qui vous conviennent.

### 3. Choix des rénovations à réaliser.

Conservez tous les reçus de matériaux et de travaux effectués, car vous devrez les produire lors de l’évaluation énergétique finale de votre maison. Tout produit, équipement, et matériau doit être acheté neuf (non usagé).

Les incitatifs financiers ne seront pas versés en contrepartie de rénovations principales ou d’ajouts entrepris dans le cadre d’un agrandissement (ou d’un ajout) à la maison. Un agrandissement ou une annexe à une maison se définit comme une augmentation de la surface de plancher chauffée (ou du volume) comparativement à la mesure prise au moment de l’évaluation énergétique de votre maison. Les rénovations de l’efficacité énergétique doivent être énumérées séparément et distinctement des éléments non liés au programme ; les rénovations doivent être détaillées et non regroupées sous un terme général.

Les locaux non chauffés ne sont pas admissibles aux incitatifs. Quelques exemples de ces locaux sont : les garages (attendants ou détachés), les solariums non chauffés ou les galeries. Les mises à niveau ou les modules complémentaires installés dans un espace non chauffé dans le but d’en faire un espace chauffé ne sont pas éligibles pour les incitatifs.

Nous vous recommandons de communiquer avec votre fournisseur d’assurance-habitation pour confirmer que les rénovations sont couvertes par votre police.

L’installation par vous-même de produits est autorisée uniquement si tous les codes et normes applicables sont respectés. Certaines rénovations peuvent nécessiter un permis de construction, tandis que d’autres peuvent

nécessiter des certificats ou des licences spécifiques. Voici quelques exemples :

- Travaux électriques effectués par des électriciens agréés.
- Travaux de réfrigération effectués par des mécaniciens agréés en réfrigération et climatisation (MRC).
- Travaux sur de l’équipement au gaz naturel effectués par un technicien gazier de niveau G1 ou G2.
- Travaux d’installation d’équipement de combustion de biomasse effectués par un technicien reconnu par l’organisme Wood Energy Technology Transfer Inc. (WETT).

L’équipement loué peut être admissible avec l’approbation préalable du contrat de location par Énergie NB. Veuillez consulter les critères d’admissibilité pour les contrats de location actuellement approuvés.

### 4. Évaluation énergétique finale de votre maison.

À compter de la date de l’évaluation énergétique initiale de votre maison, vous disposez de neuf mois pour réaliser les travaux et planifier l’évaluation énergétique finale. Une fois que les travaux sont réalisés, communiquez avec votre conseiller en efficacité énergétique ou votre organisme de services afin de planifier l’évaluation énergétique finale de votre maison, offerte gratuitement.

Durant l’évaluation énergétique finale, votre conseiller en efficacité énergétique vérifiera tous les travaux de rénovation réalisés, et procédera à un test d’infiltrométrie pour mesurer la variation de l’étanchéité à l’air de votre maison. Vous recevrez également une autre étiquette ÉnerGuide affichant votre nouveau classement qui tiendra compte des travaux effectués et de l’efficacité accrue de votre maison.

Aux fins d’admissibilité à l’ensemble des incitatifs, assurez-vous de garder tous les reçus correspondant aux rénovations et assurez-vous que les achats liés au programme sont entrés séparément des autres éléments.

### 5. Réception de votre incitatif.

**Incitatifs** – Les paiements sont généralement reçus à l’intérieur de 90 jours suivant l’évaluation énergétique finale de votre maison.

Nous offrons désormais à nos clients une option de dépôt direct pour tous les incitatifs financiers, ce qui est un moyen rapide et facile de recevoir votre paiement ! Pour en savoir plus ou pour vous inscrire, veuillez visiter [www.econergienb.ca/depotdirect](http://www.econergienb.ca/depotdirect)

- Aucune des mesures assujetties à des incitatifs dans le cadre du Programme éconergétique pour les maisons n'est aussi admissible aux incitatifs offerts par l'intermédiaire d'un autre programme d'Énergie NB.
- Des incitatifs ne seront fournis que pour les rénovations et les ajouts admissibles, conformément aux critères décrits dans ce document.
- Le montant total de l'incitatif accordé à un participant ne peut pas dépasser le coût total des rénovations de l'efficacité énergétique.
- **Seuls les travaux et les produits acquis après la date de l'évaluation énergétique initiale de votre maison sont admissibles aux incitatifs. Il faut les reçus et les factures à l'appui.**
- La pandémie COVID-19 peut parfois nous obliger à modifier l'horaire pour les évaluations énergétiques. L'exigence immédiatement supérieure s'applique toujours dans ces cas.

### Réinscription

Si vous avez déjà participé à un programme de mise à niveau domiciliaire et que vous envisagez de procéder à d'autres travaux, vous avez le loisir de participer de nouveau à un programme. Précisons que la réinscription ne permet pas de réclamer des travaux déjà réalisés. Au moment de la réinscription s'appliqueront les frais et les incitatifs alors en vigueur.

**Énergie NB se réserve le droit d'imposer une date d'échéance du programme, ou bien de modifier ou d'annuler l'admission au programme si le financement devait changer ou ne plus être offert.**

Pour communiquer avec Énergie NB, veuillez composer le 1-800-663-6272 ou vous rendre à la page [energienb.com/econergie](http://energienb.com/econergie)

### Subvention canadienne pour des maisons plus vertes

La Subvention canadienne pour des maisons plus vertes est administrée par Ressources naturelles Canada. Si vous souhaitez participer et au Programme éconergétique pour les maisons, et à la Subvention canadienne pour les maisons plus vertes, nous vous recommandons de vous inscrire au [Programme éconergétique pour les maisons en premier](#). Ensuite, lorsque vous avez passé en revue la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes, vous pouvez vous y inscrire et choisir le même organisme de service. Il convient de ce faire avant l'évaluation énergétique.

Si vous choisissez de participer à la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes, vous devrez également payer 150 \$ + TVH pour l'évaluation initiale et 100 \$ + TVH pour l'évaluation finale. Ces coûts supplémentaires couvrent les démarches supplémentaires que devra effectuer votre conseiller en énergie pour traiter votre demande dans le cadre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes, qui est un processus distinct de celui du Programme éconergétique pour les maisons.

## Plus de rénovations, plus d'économies.

Réalisez au moins deux « Rénovations principales » admissibles et choisissez des « Ajouts » afin de maximiser vos économies et de recevoir plus d'incitatifs.

### RÉNOVATIONS PRINCIPALES

Isolation du grenier/plafond

Isolation du sous-sol/vide sanitaire

Isolation des murs extérieurs/murs principaux

Appareil de chauffage local

Chauffe-eau

### AJOUTS

ENERGY STAR (version 5-2020) Fenêtres et portes

Calfeutrage

Ventilateur-récupérateur de chaleur

Récupérateur de chaleur des eaux de drainage

Pompe de piscine à vitesse variable

Foyer encastrable à bois ou à granules de bois

Foyer encastrable au propane ou au gaz naturel

Isolation des solives de rive du sous-sol

Isolation des planchers exposés

Isolation de la dalle du sous-sol

### AJOUTS CONDITIONNELS



Technologie solaire photovoltaïque

## Incitatifs


BIEN	MIEUX	MEILLEUR
0 ou 1 rénovation principale admissible	2 rénovations principales admissibles	3 rénovations principales admissibles et plus
Des ajouts/Aucun ajout	Des ajouts/Aucun ajout	Des ajouts/Aucun ajout

## Rénovation principale – Isolation

Des incitatifs sont offerts pour l'isolation d'au moins 20 % de la superficie totale de la composante de l'immeuble, par exemple 20 % de la superficie totale des plafonds, sans égard aux différents types d'espaces occupés par le plafond/le toit/le grenier. Les valeurs de résistance thermique (« R ») sont nominales, pas collectives (pas l'intégralité des murs). Les participants doivent fournir des copies lisibles des reçus/factures au moment de l'évaluation énergétique finale de leur maison. Dans le tableau ci-après, on a présenté les incitatifs par fourchettes afin de gagner de l'espace. Les participants recevront néanmoins l'incitatif correspondant à la portion de travaux d'isolation effectués à l'intérieur d'une fourchette. **Ceux-ci doivent répondre à des critères d'admissibilité précis ; consultez les critères d'admissibilité aux pages 11 à 14 pour de plus amples détails.**

Composante	Valeur « R » ajoutée	Bien (0 ou 1 rénovation principale, \$/pi <sup>2</sup> )	Mieux (2 rénovations principales, \$/pi <sup>2</sup> )	Meilleur (au moins 3 rénovations principales, \$/pi <sup>2</sup> )
<b>Grenier</b> Ajout minimal – R-20 Valeur maximale après rénovations – R-60  → Grenier plat   → Ferme en écharpes 	R-15	0.125 \$	0.25 \$	\$0.385
	R-16	0.13 \$	0.26 \$	\$0.398
	R-17	0.135 \$	0.27 \$	\$0.411
	R-18	0.14 \$	0.28 \$	\$0.424
	R-19	0.145 \$	0.29 \$	\$0.437
	R-20	0.15 \$	0.30 \$	\$0.45
	R-25	0.175 \$	0.35 \$	\$0.513
	R-30	0.20 \$	0.40 \$	\$0.575
	R-40	0.25 \$	0.50 \$	\$0.70
	R-50	0.30 \$	0.60 \$	\$0.825
<b>Toiture inclinée/ plafond cathédrale</b> Ajout minimal – R-10 Valeur maximale après rénovations – R-30  → Plafond cathédrale	R-60	0.35 \$	0.70 \$	\$0.95
	R-10	0.50 \$	1.00 \$	\$1.25
	R-11	0.55 \$	1.05 \$	\$1.30
	R-12	0.60 \$	1.10 \$	\$1.35

**Veillez noter que pour les demandes traitées à partir du 10 février 2022, les incitatifs ont été accordés selon le niveau « Meilleur ».**

 → Toiture plate	R-13	0.65 \$	1.15 \$	1.40 \$
	R-14	0.70 \$	1.20 \$	1.45 \$
	R-20	1.00 \$	1.50 \$	1.75 \$
<b>Murs extérieurs/murs principaux</b> Ajout minimal – R-10 Valeur maximale après rénovations – R-30	R-30	1.50 \$	2.00 \$	2.25 \$
	R-7.5	0.375 \$	0.875 \$	1.125 \$
	R-10	0.50 \$	1.00 \$	1.25 \$
<b>Sous-sol/vidé sanitaire</b> Ajout minimal – R-10 Valeur maximale après rénovations – R-30	R-20	1.00 \$	1.50 \$	1.75 \$
	R-30	1.50 \$	2.00 \$	2.25 \$
	R-10	0.50 \$	0.75 \$	1.00 \$

**Veillez noter que pour les demandes traitées à partir du 10 février 2022, les incitatifs ont été accordés selon le niveau « Meilleur ».**

## Rénovation principale – Appareil de chauffage local

Les installations doivent être conformes à tous les codes qui s'appliquent. Un « remplacement » signifie que la maison possède déjà un appareil de chauffage local ; le participant doit donc le remplacer par un modèle plus efficace. Un « nouvel appareil » signifie que la maison ne possède pas d'appareil de chauffage local ; il faudra donc complètement changer de système de chauffage. **L'équipement doit répondre à des critères précis pour être admissible aux incitatifs. Veuillez consulter les critères d'admissibilité pour plus de détails. Veuillez noter que si vous choisissez de conserver le même type de combustible, vous devez remplacer votre système par un système plus efficace afin de recevoir des incitatifs.**

Rénovation principale admissible	Bien	Mieux	Meilleur	Mon moyen de chauffage actuel						
	(0 ou 1 rénovation principale)	(2 rénovations principales)	(3 rénovations principales et plus)	Thermopompe à air avec conduits	Résistance électrique	Gaz (Gaz Naturel ou Propane)	Pompe Géothermique	Mazout	Granules de bois	Bois
Thermopompe centrale à l'air avec conduits – Nouveau	1 500 \$	1 600 \$	1 750 \$		✓	✓		✓	✓	✓
Thermopompe centrale à l'air avec conduits – Remplacement	500 \$	600 \$	700 \$							
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <b>Veillez noter que pour les demandes traitées à partir du 10 février 2022, des incitatifs de 1500 \$ ont été accordés.</b> </div>			✓						
Thermopompe mini-bibloc	400 \$	500 \$	700 \$	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Thermopompe multizone	400 \$ par tonne	500 \$ par tonne	600 \$ par tonne	✓	✓	✓		✓	✓	✓



Thermopompe ajoutée sur un système de chauffage	1 000 \$	1 100 \$	1 200 \$	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chaudière ou fournaise à gaz	500 \$	600 \$	700 \$			✓	✓	✓	✓
Pompe servant au chauffage géothermique –Nouveau	4 000 \$	4 500 \$	5 000 \$	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pompe servant au chauffage géothermique – Remplacement	1 000 \$	1 100 \$	1 200 \$	<b>Veillez noter que pour les demandes traitées à partir du 10 février 2022, des incitatifs de 2000 \$ ont été accordés.</b>			✓		
Chaudière ou fournaise à mazout	500 \$	600 \$	700 \$				✓	✓	✓
Poêle à granules de bois	500 \$	600 \$	700 \$	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chaudière ou fournaise à bois ou à granules de bois	500 \$	600 \$	700 \$	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Poêle à bois	200 \$	250 \$	300 \$	✓	✓	✓	✓	✓	✓

## Rénovation principale – Chauffe-eau

L'équipement doit répondre à des critères précis pour être admissible aux incitatifs. Consultez les critères d'admissibilité aux pages 11 à 14 pour de plus amples détails.

Rénovation principale admissible	Bien (0 ou 1 rénovation principale)	Mieux (2 rénovations principales)	Meilleur (3 rénovations principales et plus)
Chauffe-eau solaire	1 100 \$	1 200 \$	1 250 \$
	350 \$	400 \$	550 \$
Chauffe-eau à thermopompe	<b>Veillez noter que pour les demandes traitées à partir du 10 février 2022, des incitatifs de 550 \$ ont été accordés.</b>		
Chauffe-eau générateur d'air chaud à condensation ou chauffe-eau instantané à gaz	350 \$	400 \$	550 \$

## Ajouts – Produits, isolation, étanchéisation à l'air

Combinez des ajouts et au moins deux rénovations principales pour accroître vos incitatifs. Dans le tableau ci-après, les incitatifs sont présentés par fourchettes afin de gagner de l'espace. Les participants recevront néanmoins l'incitatif correspondant à la portion de travaux d'isolation effectués à l'intérieur d'une fourchette. **L'équipement doit répondre à des critères précis pour être admissible aux incitatifs. Consultez les critères d'admissibilité aux pages 11 à 14 pour de plus amples détails.**

Ajout admissible	Valeur « R » ajoutée	Bien (0 ou 1 rénovation principale, \$/pi <sup>2</sup> )	Mieux (2 rénovations principales, \$/pi <sup>2</sup> )	Meilleur (au moins 3 rénovations principales, \$/pi <sup>2</sup> )
<b>Isolation des solives de rive de sous-sol</b> Ajout minimal – R-20 Valeur maximale après rénovations – R-40	R-20	0,50 \$	0,75 \$	1,00 \$
	R-30	1,50 \$	1,75 \$	2,00 \$
	R-40	2,50 \$	2,75 \$	3,00 \$
<b>Isolation des planchers exposés</b> Ajout minimal – R-10 Valeur maximale après rénovations – R-30	R-10	0,50 \$	0,75 \$	1,00 \$
	R-20	1,50 \$	1,75 \$	2,00 \$
	R-30	2,50 \$	2,75 \$	3,00 \$
<b>Veillez noter que pour les demandes traitées à partir du 10 février 2022, les incitatifs ont été accordés selon le niveau « Meilleur ».</b>				
<b>Isolation de la dalle du sous-sol</b> Ajout minimal – R-4 Valeur maximale après rénovations – R-20	R-4	0,20 \$	0,40 \$	0,60 \$
	R-12	1,00 \$	1,20 \$	1,40 \$
	R-20	1,80 \$	2,00 \$	2,20 \$

Ajout admissible	Bien (0 ou 1 rénovation principale, prix unitaire)	Mieux (2 rénovations principales, prix unitaire)	Meilleur (3 rénovations principales et plus, prix unitaire)
<b>ENERGY STAR (version 5-2020) Fenêtres, portes et puits de lumière</b>	30 \$	40 \$	50 \$
<b>Ventilateur-récupérateur de chaleur</b>	<b>Veillez noter que pour les demandes traitées à partir du 10 février 2022, les incitatifs ont été accordés selon le niveau « Meilleur ».</b>		400 \$
	200 \$	300 \$	

Récupérateur de chaleur des eaux de drainage	200 \$	300 \$	400 \$
Pompe de piscine à vitesse variable	100 \$	200 \$	300 \$
Foyer encastrable à bois ou à granules de bois	200 \$	250 \$	300 \$
Foyer encastrable au propane ou au gaz naturel	200 \$	250 \$	300 \$

## Ajout – Étanchéisation à l'air

Des incitatifs seront versés selon une échelle mobile variant de 10 à 25 % en fonction des résultats réels obtenus en matière de réduction des fuites d'air. Les maisons qui ont 3 changements d'air par heure ou moins ne seront pas admissibles aux incitatifs d'étanchéisation à l'air.

Réduction des fuites d'air	Bien (0 ou 1 rénovation principale)	Mieux (2 rénovations principales)	Meilleur (3 rénovations principales et plus)
10 %	50 \$	150 \$	250 \$
15 %	150 \$	250 \$	350 \$
20 %	250 \$	350 \$	450 \$
25 %	350 \$	450 \$	550 \$

**Veillez noter que pour les demandes traitées à partir du 10 février 2022, les incitatifs ont été accordés selon le niveau « Meilleur ».**

## Ajouts conditionnels

Pour être admissible aux incitatifs pour la technologie solaire photovoltaïque qui correspondent à la catégorie « Bien », votre maison doit répondre à un niveau d'isolation minimum au moment de l'évaluation initiale. Il n'est pas nécessaire de respecter ces quantités minimales d'isolation pour avoir accès aux incitations classées dans les catégories « Mieux » ou « Meilleur » pour ces niveaux, toutes les règles du programme s'appliquent normalement. **L'équipement doit répondre à des critères précis pour être admissible aux incitatifs. Consultez les critères d'admissibilité pour de plus amples détails.**

## Ajout — Technologie solaire photovoltaïque

**L'équipement doit répondre à des critères précis pour être admissible aux incitatifs. Consultez les critères d'admissibilité pour de plus amples détails.**

Ajout admissible	Bien (0 ou 1 rénovation principale, \$/kW)	Mieux (2 rénovations principales, \$/kW)	Meilleur (3 rénovations principales et plus, \$/kW)
Technologie solaire photovoltaïque	200 \$*	250 \$	300 \$

## Exemple de calcul approximatif de l'incitatif



Jane sait qu'elle veut une thermopompe mini-bibloc, et l'évaluation énergétique initiale de sa maison a indiqué que trois fenêtres pouvaient être remplacées. De plus, son grenier contient de l'isolant R-20 (1 000 pi<sup>2</sup>) et le sous-sol n'est pas fini (1 000 pi<sup>2</sup>), mais elle ne connaît pas les coûts inhérents jusqu'à ce qu'elle apprenne, en lisant le rapport, la quantité d'énergie qu'elle pourrait économiser. Afin de profiter du programme au maximum, elle entreprend tous les travaux de rénovation en même temps de manière à tirer parti du regroupement des incitatifs offerts par Énergie NB.

BIEN Si Jane entreprend une rénovation principale	MIEUX Si Jane combine 2 rénovations principales	MEILLEUR Si Jane combine 3 rénovations principales
Thermopompe mini-bibloc (400 \$)	Thermopompe mini-bibloc (500 \$)	Thermopompe mini-bibloc (700 \$)
	+ 3 Fenêtres (120 \$)	+ 3 Fenêtres (150 \$)
+ 3 Fenêtres (90 \$)	Grenier + R-30 (400 \$)	Grenier + R-30 (575 \$)
		Sous-sol + R-24 (1 700 \$)
= incitatif de 490 \$	= incitatif de 1 020 \$	= incitatif de 3 125 \$

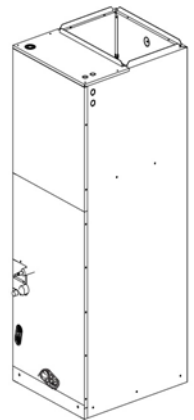
# Critères d'admissibilité

## Isolation

- Les incitatifs sont calculés en fonction du nombre de pieds carrés de la surface isolée. Toutes les mesures sont fondées sur les dimensions intérieures.
- Dans les tableaux précédents, les incitatifs ont été présentés par fourchettes afin de gagner de l'espace. Les participants reçoivent néanmoins l'incitatif correspondant à la portion de travaux d'isolation effectués à l'intérieur d'une fourchette.
  - Toute l'isolation d'origine qui a été retirée doit être remplacée et il faut isoler davantage pour être admissible aux incitatifs.
  - Par exemple, *solives de rive du sous-sol* : Si l'isolation d'une valeur de R-20 est retirée, il faut alors ajouter une valeur de R-40 pour être admissible à l'incitatif correspondant à une valeur R-20.
- Il est possible de recevoir des incitatifs quand on isole au moins 20 % de la surface totale de la composante du bâtiment, par exemple 20 % de la superficie totale du plafond, sans égard au nombre de différents types de plafond/toit/grenier de la maison.
- Les valeurs « R » sont nominales, pas collectives (pas l'intégralité des murs).
- Les participants doivent fournir des copies lisibles des reçus/factures. Ces reçus/factures doivent être inscrits séparément des autres éléments non liés au programme.
- Les murs en maçonnerie, de pierre, et en bloc de béton ont une valeur R maximale de R12 pour un incitatif. En général, les murs qui ont une valeur d'isolation plus élevée peuvent être endommagés par les cycles de gel-dégel.
- Veuillez vous assurer que tous les espaces où des travaux d'isolation ont été effectués sont accessibles au moment de l'évaluation énergétique finale de votre maison.
- Les greniers plats et les toits en treillis en ferme à écharpes peuvent être considérés dans la catégorie « Grenier » pour une mise à niveau de l'isolation jusqu'à R-60. Les plafonds inclinés/cathédraux (sans cavité) et les toits plats peuvent être considérés dans la catégorie « Toiture inclinée/Plafond cathédrale » pour une mise à niveau de l'isolation jusqu'à R-30.

## Thermopompe centrale à l'air avec conduits

- Les systèmes admissibles sont les thermopompes de grande puissance dimensionnées pour répondre à la majeure partie de la charge de chauffage de la maison. L'unité intérieure ressemble à l'image de droite (notez que ces systèmes peuvent être installés horizontalement).
- Les systèmes admissibles doivent avoir des valeurs égales ou supérieures à celles-ci :
  - Un coefficient de performance en période de chauffe (HSPF) de 8,3 (région V)
  - Un taux de rendement énergétique saisonnier (SEER) de 15
- Pour une liste des produits admissibles, veuillez consulter le répertoire de l'Air Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute (AHRI) : <https://www.ahridirectory.org/Search/SearchHome?ReturnUrl=%2f>. Les valeurs HSPF indiquées dans le répertoire concernent la région IV et peuvent être converties pour la région V en divisant par 1,15. Utilisez les valeurs ci-dessus pour trouver des systèmes admissibles.
- Les systèmes admissibles se trouvent dans la catégorie de produits « thermopompe et serpentins de thermopompe » du répertoire de l'AHRI.



## Thermopompe ajoutée sur un système de chauffage

- Doivent être certifiées ENERGY STAR. Pour obtenir une liste des produits admissibles, veuillez consulter le répertoire du Consortium for Energy Efficiency (CEE) (assurez-vous de cocher la boîte « ENERGY STAR ») : <https://www.ahridirectory.org/Search/SearchForm?programId=69&searchTypeId=4>.
- Certains ajouts aux thermopompes ajoutées sur un système de chauffage peuvent être reconnus par le programme ENERGY STAR, peu importe le système de chauffage auquel ils seront rattachés, tandis que d'autres doivent être ajoutés à des systèmes de chauffage spécifiquement reconnus par le programme ENERGY STAR. Assurez-vous que votre appareil interne/appareil externe/système de chauffage est reconnu par ENERGY STAR en utilisant les directives ci-dessus.

**Note :** Dans le répertoire du CEE indiqué ci-dessus, si le champ « *furnace* » est vide, cela indique que la thermopompe ajoutée sur un système de chauffage est reconnue par le programme ENERGY STAR, peu importe le système de chauffage auquel il sera rattaché.

## Thermopompes géothermiques

- Doivent être certifiées ENERGY STAR. Pour obtenir une liste des produits admissibles, veuillez consulter le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-geothermal-heat-pumps/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>.
- Le système doit être installé par un professionnel accrédité de la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCÉG, <http://www.geo-exchange.ca/>) ou de la International Ground Source Heat Pump Association (IGSHPA, <https://www.igshpa.org/>).

## Exigences relatives à l'efficacité et aux émissions provenant d'équipement de combustion

Matériel	Gaz (propane ou gaz naturel)	Huile
Chaudière	90 % (rendement énergétique annuel [REA], ENERGY STAR)	87 % (REA, ENERGY STAR)
Fournaise	95 % (REA, ENERGY STAR)	85 % (REA, ENERGY STAR)

## Liste des appareils de combustion admissibles

- Pour les chaudières à gaz, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-boilers/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>

- Pour les fournaies à gaz, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-furnaces/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>
- Pour les chaudières à mazout, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-boilers/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>
- Pour les fournaies à mazout, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-furnaces/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>

## Foyer encastrable au propane ou au gaz naturel

- Les foyers encastrables au propane ou au gaz naturel éligibles doivent avoir un rendement de 70 % ou plus
- Pour les foyers encastrables à gaz, consultez le répertoire de Ressources naturelles Canada : [http://oee.nrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?language\\_langue=fr&appliance=FIREPLACE%5FG&action=app%2Esearch%2Drecherche](http://oee.nrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=FIREPLACE%5FG&action=app%2Esearch%2Drecherche)

## Poêles, fournaies, chaudières ou foyers encastrables à bois ou à granules de bois

- L'équipement alimenté au bois ou aux granules de bois admissible doit être conforme à la norme CSA-B415.1-10 ou à la norme américaine EPA 40CFR partie 60 AAA. Les renseignements sur les systèmes alimentés au bois ou aux granules de bois admissibles sont disponibles dans la base de données de poêles à bois reconnus par l'Environmental Protection Agency des États-Unis : <https://cfpub.epa.gov/oarweb/woodstove/index.cfm?fuseaction=app.about>
- Tous les systèmes alimentés au bois ou aux granules de bois doivent être installés par un professionnel reconnu par l'organisme Wood Energy Technology Transfer (WETT) titulaire d'un certificat de « technicien » ou de « ramoneur ». Par ailleurs, l'installation peut se faire par un installateur non reconnu par le programme WETT ; toutefois, le système en entier devra par la suite faire l'objet d'une inspection et être approuvé par un inspecteur reconnu par le programme WETT. La facture ou le reçu de l'installateur doit porter le nom de la personne ou de l'entreprise certifiée WETT.
- Les fournaies, les chaudières et les poêles à bois et à granules de bois installés à l'extérieur ne sont pas admissibles aux incitatifs.

## Chauffe-eau à thermopompe

- Doit être certifié ENERGY STAR. Bien vouloir consulter la liste des modèles admissibles dans le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-water-heaters/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>.

## Chauffe-eau générateur d'air chaud à condensation ou chauffe-eau instantané à gaz

- L'appareil doit être du type à condensation ou instantané.
- Doit être certifié ENERGY STAR. Bien vouloir consulter la liste des modèles admissibles dans le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-water-heaters/results?SetLanguage=French &NRCAN=on>

## Systèmes pour chauffe-eau solaire

- Doit avoir la certification selon la norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) suivante :

- Norme F379 de la CSA
- La liste des chauffe-eau solaires résidentiels approuvés est affichée sur le site Web de Ressources naturelles Canada — Répertoire de rendement des chauffe-eau solaires résidentiels.  
[https://www.rncan.gc.ca/energie/sources-denergie-et-reseau-de-distribution/energies-renouvelables/energie-solaire-thermique/repertoire-de-rendement-des-chauffe-eau-solaires-residentiels/7338?\\_ga=2.118463050.231214810.1561573824-1516037380.1520536933](https://www.rncan.gc.ca/energie/sources-denergie-et-reseau-de-distribution/energies-renouvelables/energie-solaire-thermique/repertoire-de-rendement-des-chauffe-eau-solaires-residentiels/7338?_ga=2.118463050.231214810.1561573824-1516037380.1520536933)
- Le chauffe-eau solaire résidentiel doit être conçu aux fins d’une utilisation à l’année et d’une utilisation domestique de l’eau (bien que d’autres applications, comme le chauffage local, puissent être intégrées au concept).
- Le système est installé en conformité avec la meilleure pratique de l’industrie et les directives du fabricant.
- On isole les conduites au moyen de gaines d’une valeur minimale de R-3 :
  - Sur les trois premiers mètres (10 pieds) des conduites d’eau froide et sur la longueur totale des conduites d’eau chaude (si accessibles) reliées au chauffe-eau traditionnel.
  - Toutes les conduites reliant le réservoir de stockage solaire et le capteur solaire.
  - Toutes les conduites reliant le réservoir de stockage solaire au chauffe-eau traditionnel.

## Fenêtres, portes et puits de lumière

- Les fenêtres doivent être certifiées ENERGY STAR version 5,0 - 2020. Veuillez choisir le type de fenêtre approprié à partir de la page suivante : [http://oe.nrcan.gc.ca/pml-lmp/index.cfm?language\\_langue=fr&appliance=WINDOWS&action=app%2Esearch%2Drecherche](http://oe.nrcan.gc.ca/pml-lmp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=WINDOWS&action=app%2Esearch%2Drecherche).
- Les portes et les puits de lumière doivent être certifiées ENERGY STAR version 5,0 - 2020. Pour les portes, consultez le répertoire d’ENERGY STAR : <http://oe.nrcan.gc.ca/pml-lmp/index.cfm?action=app.search-recherche&appliance=DOORS>. Pour les puits de lumière, consultez le répertoire d’ENERGY STAR : [http://oe.nrcan.gc.ca/pml-lmp/index.cfm?language\\_langue=fr&appliance=SKYLIGHTS&action=app%2Esearch%2Drecherche](http://oe.nrcan.gc.ca/pml-lmp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=SKYLIGHTS&action=app%2Esearch%2Drecherche).
- L’insertion d’une fenêtre certifiée ENERGY STAR dans l’ouverture brute d’une ancienne fenêtre permet de recevoir l’incitatif. Toutefois, le remplacement du verre, du châssis ou de la porte sans un cadre ou un montant ne permet pas de recevoir d’incitatif.
- Les sommes de l’incitatif sont calculées d’après le nombre d’ouvertures brutes, et non le nombre d’unité de fenêtres. Par exemple, une baie vitrée qui compte trois fenêtres installées dans une ouverture brute est seulement admissible pour un incitatif.
- Chaque modèle certifié est accompagné d’un autocollant ou d’une étiquette temporaire sur lesquels sont indiquées la certification ENERGY STAR et les paramètres de rendement énergétiques. Conservez ces autocollants jusqu’à l’évaluation énergétique finale de votre maison. La facture du fabricant de fenêtres indique également la certification ENERGY STAR et les paramètres de rendement énergétique.

## Étanchéisation à l’air

- Des incitatifs seront versés selon une échelle mobile variant de 10 à 25 % en fonction des résultats réels obtenus en matière de réduction des fuites d’air. Les maisons qui ont 3 changements d’air par heure ou moins ne seront pas admissibles aux incitatifs d’étanchéisation à l’air.
- Les incitations à l’étanchéité à l’air ne seront pas disponibles lorsqu’il y aura une modification du volume de la maison (c’est-à-dire une addition, passant d’un plafond plat à un plafond cathédrale).

## Ventilateur-récupérateur de chaleur

- Doit être certifié ENERGY STAR. Veuillez consulter le répertoire d’ENERGY STAR : [http://oe.nrcan.gc.ca/pml-lmp/index.cfm?language\\_langue=fr&appliance=HERV&action=app%2Esearch%2Drecherche](http://oe.nrcan.gc.ca/pml-lmp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=HERV&action=app%2Esearch%2Drecherche).



- Les ventilateurs-récupérateurs de chaleur et les ventilateurs-récupérateurs d'énergie sont admissibles.
- Les incitatifs ne sont offerts que pour les maisons qui ne sont actuellement pas équipées d'un ventilateur-récupérateur de chaleur ou d'énergie.
- Les incitatifs sont offerts pour un maximum de deux ventilateurs-récupérateur de chaleur par participant.

## Récupération de chaleur des eaux de drainage

- Doit avoir la certification CSA B55.1.
- Le pouvoir de récupération de la chaleur doit être supérieur ou égal à 42 %.
- La liste des systèmes de récupération de chaleur des eaux de drainage admissibles est affichée sur le site Web de Ressources naturelles Canada : [http://oe.nrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?language\\_langue=fr&appliance=DWHR&attr=0&action=app%2Esearch%2Drecherche](http://oe.nrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=DWHR&attr=0&action=app%2Esearch%2Drecherche)

## Pompes de piscine à vitesse variable

- Doivent être certifié ENERGY STAR. Veuillez consulter le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-pool-pumps/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>
- Doivent fonctionner à plusieurs vitesses ou être à vitesse variable.

## Technologie solaire photovoltaïque

- Pour être admissible aux incitatifs pour la technologie solaire photovoltaïque qui correspondent à la catégorie « Bien », votre maison doit répondre à un niveau d'isolation minimum au moment de l'évaluation initiale :
  - Grenier : R-40 partout
  - Sous-sol : R-20 partout
  - Murs extérieurs/murs principaux : R-20 partout
- Les montants d'isolation minimum ci-dessus ne doivent pas nécessairement être atteints pour accéder aux incitations des catégories « Mieux » ou « Meilleur » ; pour ces niveaux, toutes les règles du programme s'appliquent normalement.
- Les projets doivent répondre aux exigences du programme de facturation selon le mesurage net d'Énergie NB. Pour prendre connaissance des exigences, consultez le lien suivant : <https://www.nbpower.com/fr/products-services/net-metering/>
- Veuillez conserver tous vos reçus, contrats et autres documents concernant votre projet qui contiennent les renseignements nécessaires suivants. Autrement, le formulaire de demande du programme de facturation selon le mesurage net d'Énergie NB contient aussi ces renseignements.
  - Fabricant
  - Numéro de modèle
  - Nombre total de panneaux
  - Puissance électrique de chaque panneau

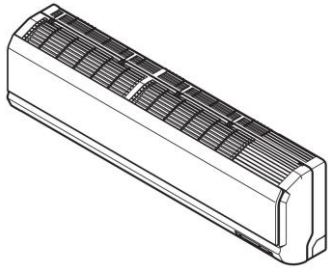
**Note :** Veuillez consulter votre fournisseur de service pour vous assurer que vous respectez les exigences pour connecter un système d'énergie renouvelable (comme un panneau solaire) à un réseau électrique. Pour les clients d'Énergie NB, vous pouvez consulter les exigences du programme de facturation selon le mesurage net ci-dessus. Pour ceux qui ne sont pas branchés au réseau électrique, veuillez communiquer auprès de votre conseiller en efficacité énergétique pour qu'il puisse vous aider à déterminer si votre système est admissible. Pour les participants hors réseau, l'exigence principale est l'approbation des services d'inspection technique du ministère de la Sécurité publique ; cela permet de s'assurer que le système répond aux exigences du Code canadien de l'électricité.

## Thermopompes mini-bibloc et multizones

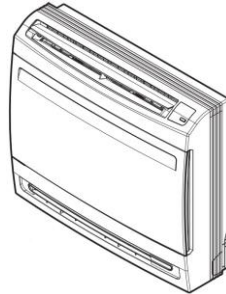
Comme pour toutes les mises à niveau, les participants doivent respecter les codes, arrêtés, et règlements applicables lors de l'installation de thermopompes mini-bibloc et multizones. Visitez [EconergieNB.ca](http://EconergieNB.ca) pour vous renseigner sur les critères à prendre en compte lorsque vous choisissez un entrepreneur.

Les images suivantes représentent des types d'équipement intérieur qui sont admissibles à des incitatifs dans le

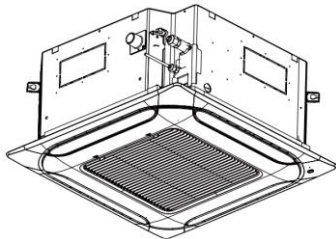
Systèmes muraux sans conduits



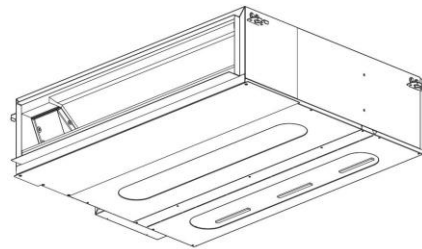
Systèmes de consoles murales



Systèmes de cassette plafonnrière



Compact avec conduit ou statique avec conduit bas/moyen/élevé ou des unités à conduits dissimulés



### Thermopompes mini-bibloc

- Doit figurer sur la liste des thermopompes mini-bibloc admissibles d'Énergie NB : [www.econergienb.ca/thermopompesadmissibles](http://www.econergienb.ca/thermopompesadmissibles)

Tous les modèles figurant sur la liste répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- Doit avoir un HSPF (région V)  $\geq 8,7$
- Doit afficher un taux de rendement énergétique saisonnier  $\geq 18,0$
- Être certifié ENERGY STAR (version 5.0)
- Être reconnu par le fabricant pour fonctionner efficacement à  $-25\text{ °C}$  et plus froid
- Le système se trouve dans la catégorie de produits « thermopompes miniblocs à vitesse variable et thermopompes multiblocs » du répertoire de l'Air Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute (AHRI).
- Les incitatifs sont offerts pour les systèmes complets dont la marque, le numéro du modèle intérieur et le numéro du modèle extérieur correspondent à un numéro AHRI donné.

### **Thermopompes multizones**

Des incitatifs aux pompes à chaleur multizones sont fournies par tonne de capacité au prorata. Par exemple, si vous installez une pompe à chaleur multizone éligible de 29 000 btu/h, (29 000 btu / h = 2,4 tonnes), vous recevrez 960 \$, 1 200 \$ ou 1 440 \$ selon le bon/meilleur/meilleur niveau atteint (400 \$/tonne x 2,4 tonnes = 960 \$). Les systèmes multizones admissibles sont de nouveaux systèmes autonomes, et non des ajouts à des systèmes existants. Pour pouvoir bénéficier des incitatifs, les systèmes multizones doivent être installés dans la maison et non dans des espaces non chauffés tels que les garages, les solariums, etc. Seuls les systèmes ayant plus d'une unité intérieure sont admissibles à des incitatifs comme thermopompes multi-zones. Si une unité extérieure conçue pour fonctionner comme un système multizone est installée avec une seule unité intérieure, elle sera admissible à des incitatifs comme une thermopompe mini-bibloc ou une thermopompe centrale, en supposant que tous les autres critères sont respectés.

- Doit figurer sur la liste des thermopompes multizones admissibles d'Énergie NB :

<http://www.econergienb.ca/thermopompesadmissibles>

Tous les modèles figurant sur la liste répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- Doit avoir un HSPF (région V)  $\geq 8,7$
- Doit afficher un taux de rendement énergétique saisonnier  $\geq 18,0$
- Être reconnu par le fabricant pour fonctionner efficacement à  $-25\text{ }^{\circ}\text{C}$  et plus froid
- Le système se trouve dans la catégorie de produits « thermopompes miniblocs à vitesse variable et thermopompes multiblocs » du répertoire de l'Air Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute (AHRI).
- Les incitatifs sont offerts pour les systèmes complets dont la marque et le numéro du modèle extérieur correspondent à un numéro AHRI donné.

Pour être admissible à la prime pour la thermopompe mini-bibloc ou multizone, le reçu doit indiquer ce qui suit :

- Nom de l'entrepreneur
- Fabricant
- Numéro de modèle de l'appareil interne et de l'appareil externe
- Numéro de référence de l'Air-Conditioning, Heating and Refrigeration Institute (AHRI)

### **Avertissements :**

- Énergie NB n'appuie aucun entrepreneur en particulier ni ne recommande un produit admissible en particulier.
- Énergie NB ne fait aucune allégation et n'offre aucune garantie concernant la qualité du travail réalisé par les entrepreneurs, leur compétitivité en matière de prix, ou concernant la qualité de tout produit. Énergie NB n'offre aucune garantie ni ne fournit de service rattaché à des produits vendus ou installés en vertu du programme.
- Toutes les garanties des fabricants s'appliquent, et tous les clients doivent envisager d'obtenir une garantie pour la main-d'œuvre lors d'une installation.
- On encourage les clients à obtenir trois soumissions et des recommandations avant de choisir un entrepreneur.
- Les clients traitent directement avec l'entrepreneur lorsque des problèmes surviennent par suite de la vente ou de l'installation d'un produit.
- Les participants doivent se renseigner par eux-mêmes au sujet de la certification et des qualifications d'un entrepreneur avant l'exécution de tout travail.

- Toutes les préoccupations relatives à la qualité et au rendement ainsi que les questions liées aux travaux d'installation doivent être adressées à l'entrepreneur. Toutes les préoccupations relatives à la qualité et au rendement ainsi que les questions liées aux produits doivent être adressées à l'entrepreneur ou au fabricant.

**\* Énergie NB recommande fortement de s'assurer d'avoir une maison bien isolée avant d'acheter et d'installer une thermopompe.**

## Équipement de location

L'équipement de location peut être admissible si le contrat de location a été préalablement approuvé par Énergie NB. Les sociétés ci-dessous ont des contrats de location approuvés par Énergie NB. Veuillez composer le 1 800 663-6272 pour obtenir l'approbation préalable de tout contrat de location non présenté ci-dessous. Veuillez noter que toutes les autres exigences du programme s'appliquent toujours à l'équipement de location, cela comprend, entre autres, les exigences d'installation, les normes d'efficacité et les certifications. Veuillez avoir la copie du contrat de location lors de l'évaluation finale de l'énergie.

- Liberty NB
- Saint John Energy
- Perth-Andover Electric Light Commission